

RECUEIL DES DÉCRETS

DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.



NOUVELLES DE PARIS ET DE LYON.

Lyon, le 18 mars 1848.

— M. Crémieux, membre du gouvernement provisoire, ministre de la justice, vient d'adresser la circulaire suivante à tous les procureurs-généraux près les cours d'appel de la République :

« Paris, 13 mars 1848.

» Monsieur le procureur-général,

» J'ai fixé au jour de la réunion de l'Assemblée nationale le travail des grâces collectives qui étaient annuellement accordées en exécution de l'ordonnance du 6 février 1818.

» J'invite MM. les ministres de la marine et de l'intérieur à donner des ordres pour que les notices et listes des bagnes et des prisons vous soient adressées le plus tôt possible.

» Je vous prie de procéder, sans aucun délai, au travail que vous êtes appelé à faire sur ces notices et sur ces listes, et de me le faire parvenir avant la fin du mois.

» Je vous rappelle, à ce sujet, qu'en général vous ne devez présenter que des condamnés qui, au 18 avril prochain, auront subi soit dix ans de leur peine si elle est perpétuelle, soit la moitié si elle est temporaire. Cette condition ne doit fléchir que dans le cas où quelque circonstance extraordinaire pourrait motiver une mesure particulière à l'égard de quelques détenus. Il y aurait lieu notamment d'appliquer cette exception, soit aux détenus dont la condamnation paraîtrait se rattacher indirectement aux circonstances politiques, tels que ceux qui ont été condamnés pour faits de rébellion, de pillage, etc., soit aux détenus qui seraient atteints de maladies graves ou qui se seraient distingués par des actes de courage ou de dévouement, etc.

» Le membre du gouvernement provisoire, ministre de la justice CRÉMIEUX. »

PARIS, 13 mars. — Le gouvernement provisoire publie un décret portant ce qui suit :

Nul ne pourra désormais jouir simultanément d'un traitement d'activité et d'une pension de retraite, servis l'un et l'autre soit par les fonds de l'Etat ou des communes, soit par les fonds de retenue.

Le cumul continuera à avoir lieu, dans tous les cas, jusqu'à concurrence de 700 fr.

— Dimanche une réunion composée d'environ 500 personnes, toutes appartenant aux diverses branches artistiques et aux lettres, est partie à midi de la barrière Pigal et s'est dirigée vers l'Hôtel-de-Ville de Paris. Cette réunion, dirigée par le sculpteur Clesinger, avait pour but d'inaugurer, sous le règne de la République naissante, la figure allégorique de la Liberté, de l'Égalité, de la Fraternité, cette nouvelle devise du peuple français.

Après avoir traversé le quartier Montmartre et s'être accru de plusieurs milliers de bourgeois, d'ouvriers et

d'artistes, le cortège a fait halte devant l'église Notre-Dame-des-Victoires. Une députation s'est rendue spontanément auprès du curé de la paroisse et lui a demandé de bénir le buste de la Liberté. L'abbé Desgenettes, ayant favorablement accueilli cette démarche, est venu, précédé de son clergé, se placer sous le porche de l'église.

Après une allocution chaleureuse et concise, le vénérable ecclésiastique a prié Dieu, le Dieu de paix et de miséricorde, d'exaucer les efforts du gouvernement provisoire dans l'accomplissement des réformes importantes qu'il cherche à réaliser et qui lui demande chaque jour tant d'abnégation et de nobles sacrifices.

L'aspect de cette cérémonie imposante avait quelque chose de profondément solennel. D'un côté des prêtres, de l'autre des citoyens, au milieu des vieillards, des femmes, des jeunes filles, des enfants, des tambours battant aux champs, des gardes nationaux présentant les armes, du respect, de l'enthousiasme, du soleil ; et au-dessus de tout cela le CHRIST et la RÉPUBLIQUE, Dieu et la Liberté.

Arrivé dans la cour de l'Hôtel-de-Ville, le citoyen Clesinger a fait offrande de son œuvre aux représentants de la nation.

En l'absence des membres du gouvernement provisoire, le cortège a été reçu, aux applaudissements de la foule, par le gouverneur de l'hôtel, le colonel Rey, qui a donné l'accolade fraternelle au grand artiste.

LA VIE A BON MARCHÉ.

Toute cherté factice des subsistances est un malheur public.

Tout ce qui, dans nos lois fiscales et dans nos lois de douanes, tend à enchérir le pain et la viande, doit en être effacé sans retard.

Le travailleur, lorsque la viande est exclue de sa nourriture, ne peut réparer ses forces, et il ne produit pas ce qu'il produirait s'il s'alimentait mieux. Il en souffre dans son salaire, il en souffre dans sa santé ; la patrie en souffre avec lui. Il y a pourtant en France quinze millions de personnes qui ne mangent de la viande que par hasard ; un nombre presque égal n'en a qu'une ration insuffisante. La ration moyenne d'un Anglais est double de celle d'un Français, et celle d'un citoyen libre des Etats-Unis double de celle d'un Anglais.

Les gouvernements qui ont aimé le peuple ont aboli toute espèce de droits à la frontière et à l'intérieur sur les denrées alimentaires. L'Assemblée nationale de 1789 a aboli tous les droits de douane sur le bétail et sur les salaisons. La République française corrobora ce système patriotique. Ce fut sous la Restauration qu'une pensée de privilège fit établir des droits sur le bétail et sur les viandes salées. L'ancien régime lui-même s'était constamment abstenu de frapper le blé d'un droit de douane.

Cette œuvre d'iniquité, accomplie en 1849, subsiste encore ; il est temps qu'elle disparaisse de nos lois. La main d'un législateur des Etats-Unis se sécherait plutôt que de signer une loi qui enlèverait la viande ou le pain. En Angleterre même, des lois semblables viennent de tomber devant le cri unanime de la nation.

La République française ne peut refuser aux travailleurs français ce que l'aristocratie britannique a été forcée d'accorder aux ouvriers de la Grande-Bretagne.
(Libre-Echange.)

— Le *Courrier Français*, vantant le désintéressement des membres du gouvernement provisoire, dit que ces messieurs qui n'ont pas de fortune ne touchent aucun traitement. « Il faut que la France le sache, s'écrie-t-il, MM. Flocon et Albert, ouvrier, membres du gouvernement provisoire, n'ont peut-être pas de quoi dîner. »

— Les habitants de Sarrelouis, qui a donné naissance au maréchal Ney, ont presque tous conservé un cœur français, bien que leur ville soit devenue, grâce aux odieux traités de 1815, une forteresse prussienne.

En 1830, dès la première nouvelle des événements de juillet, les Sarrelouisiens quittèrent le drapeau de la Prusse pour venir se ranger sous ceux de la France. Depuis cette époque, la population dont il s'agit a fourni à l'armée française, en Algérie, plus de 200 volontaires, dont 47 ont trouvé sur les champs de bataille une mort glorieuse.

On remarque, au contraire, que pas un seul habitant de Sarrelouis ne s'enrôle volontairement dans les régiments prussiens.

Une lettre particulière, qui nous est communiquée et qui est datée de cette place le 11 mars, contient, sur les préparatifs militaires de la Prusse et sur l'attitude de la population, des détails assez curieux.

Voici un extrait de cette correspondance :

« Tous les arbres, aux environs de Sarrelouis, ont été coupés au pied pour faciliter les défenses de la place ; on parle même d'abattre la plupart des maisons de plaisance, kiosques, etc., situés dans le rayon.

» Jeudi dernier, un bataillon du 30^e de ligne prussien, composé entièrement d'hommes de la réserve et appartenant aux communes voisines de Sarrelouis ou à Sarrelouis même, s'est rendu sur les bords de la Saar pour recevoir ses effets d'habillement.

» Le colonel du régiment a harangué ces miliciens et leur a déclaré que l'ennemi était aux portes de la ville, puis il a crié : « Vive le roi de Prusse ! » mais ce cri n'a été répété que par vingt sous-officiers et une dizaine d'officiers.

» Le colonel, irrité, a dit : « Mes enfants, vous n'êtes guère dévoués à votre roi. »

» Les miliciens se sont mis à rire. »

— On lit dans une lettre de Milan publiée dans la *Lega italiana* du 11 mars (la lettre est du 9) :

« Ici tout est trouble et agitation ; le commerce est suspendu ; on ne parle, on ne s'occupe que de guerre. Il passe continuellement des régiments de Croates se dirigeant aux frontières piémontaises. On croit fermement que le Piémont a déclaré la guerre à l'Autriche. Est-ce vrai ? Dieu le veuille ! »

— Nous recevons des nouvelles de Naples jusqu'au 6 mars ; à cette date, le ministère, qui avait donné sa dé-

mission, l'avait retirée. Messine a été bombardée du 22 au 27. On écrit de cette dernière ville, le 27 février :

« Nous avons été bombardés depuis le 22 jusqu'au 27. Hier, il y a eu une trêve, et il paraît qu'elle continuera aujourd'hui. Nous n'avons pas été découragés par ce cruel bombardement ; au contraire, nous sommes préparés à voir anéantir notre magnifique ville de Messine, pourvu que notre cause triomphe. L'incendie qui a été mis au port-franc par une bombe, le 26 février, continue encore malgré les efforts des généreux citoyens.

» Il paraît que le nouvel Attila qui représente le roi constitutionnel napolitain a juré de détruire nos maisons et nos fortunes pour se venger des pertes que les vaillants Messinois font éprouver à ses troupes. Je ne vous parle pas des opérations qui se préparent pour donner l'attaque générale à la citadelle dans la crainte que ma lettre ne tombe entre les mains de l'ennemi.

» Tel est l'état de Messine. Dans toutes les autres villes de l'île, tout marche tranquillement et avec un ordre admirable.

» Le parlement est convoqué définitivement à Palerme pour le 25 mars. Le roi sera invité à se faire représenter à l'ouverture des chambres. »

— On écrit de Gènes, le 9 mars :

« Un bruit fortement accrédité ici, et considéré comme très sérieux, c'est que l'Autriche se prépare à attaquer le Piémont. Cette nouvelle, au lieu de décourager les esprits, a excité un magnifique élan et un enthousiasme général. »

LYON. — On lit dans le *Censeur* :

Le commissaire du gouvernement provisoire dans le département du Rhône,

Considérant que, dans son empressement à aider le commerce, la banque de Lyon a utilisé en escomptes la plus grande partie de ses ressources ;

Considérant que, sur la demande de l'administration de la banque, une vérification spéciale a constaté que les billets en circulation sont représentés par une réserve en caisse, et par un portefeuille d'effets sur Lyon ayant trois signatures au moins et présentant toute solidité ;

Considérant qu'en continuant à rembourser ses effets en espèces, la banque serait dans la nécessité de cesser ses escomptes, d'où résulterait une perturbation générale pour le commerce et le travail ;

Considérant que la suspension temporaire du remboursement des billets de banque aura pour effet de retenir à Lyon les espèces qui y existent ;

Arrête :

Art. 1^{er}. A partir de ce jour, et jusqu'à nouvel ordre, personne ne pourra refuser, à Lyon et dans le département du Rhône, de recevoir à leur valeur nominale, et comme argent, les billets de la banque de Lyon.

Art. 2. Il est enjoint à la banque de Lyon de suspendre temporairement le remboursement de ses billets.

Art. 3. Comme par le passé, les billets de banque en circulation devront toujours être représentés par le numéraire en réserve et les valeurs en portefeuille.

Fait à Lyon, le 16 mars 1848.

Le commissaire du gouvernement provisoire dans le département du Rhône, EMMANUEL ARAGO.

LYON. — Imprimerie de BOURS Y fils, rue de la Poulallerie, 19.